

La liste détaillée des professionnels prioritaires

Les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
Les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire);
Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
Les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
Les assistants familiaux ;
Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
Les professionnels de la protection de l'enfance ;
Les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
Les policiers nationaux et municipaux ;
Les gendarmes ;
Les agents de gardiennage et de sécurité ;
Les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
Les militaires en opération sentinelle ;
Les douaniers de la branche surveillance ;
Les conducteurs de bus ;
Les personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;
Les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance ;
Les conducteurs routiers ;
Les chauffeurs de taxi et de VTC ;
Les contrôleurs des transports publics ;
Les agents de nettoyage et d'entretien ;
Les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;
Les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
Les buralistes ;
Les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
Les personnels de la restauration collective ;
Les professionnels des services funéraires et mortuaires ;
Les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;
Les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
Les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
Les agents de contrôle de l'inspection du travail
Les salariés de l'événementiel ;
Les salariés et professeurs des salles de sports ;
Les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque.